

INTERPELLATION

Campagne de sensibilisation ciblée sur les batteries lithium-ion

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales,
Messieurs les Municipaux,
Chères et chers collègues.

Au nom du Groupe socialiste, j'interpelle la Municipalité sur la sensibilisation de la population au tri des batteries lithium-ion. L'important incendie survenu le 28 août 2026 sur le site de l'entreprise Thévenaz-Leduc à Ecublens (VD) a entraîné un fort dégagement de fumée et nécessité d'importantes mesures de protection de la population dans l'Ouest lausannois. Sans préjuger de ses causes, cet événement s'inscrit dans une multiplication des incendies touchant les centres de tri et de recyclage, comme le montre le nouveau sinistre survenu cette nuit à Morat. Ces incendies sont fréquemment causés par des batteries au lithium mal éliminées. Ces batteries équipent aujourd'hui de nombreux objets du quotidien : téléphones, ordinateurs portables, écouteurs sans fil, cigarettes électroniques, vélos, trottinettes ou encore voitures électriques. Lorsqu'elles sont endommagées, écrasées ou exposées à une forte chaleur, elles peuvent subir un emballement thermique et provoquer un incendie, voire une explosion, avec émission de gaz toxiques.

Jetés à tort avec les ordures ménagères ou les encombrants, les objets qui en contiennent présentent ainsi un risque lors de leur collecte et de leur traitement. Une fois usagées, les piles et batteries au lithium sont des déchets spéciaux¹ : elles doivent être rapportées en magasin ou déposées dans un point de collecte adapté. Face aux enjeux sécuritaires, écologiques et sanitaires qu'elles soulèvent pour la population comme pour le personnel de collecte et de tri, une sensibilisation ciblée permettrait de mieux faire connaître les risques et les bons gestes. Tout en saluant les actions de sensibilisation déjà menées par la Ville de Renens en matière de tri des déchets, j'adresse à la Municipalité les questions suivantes :

- 1. Quelles actions de sensibilisation ont déjà été menées à Renens sur le tri des batteries lithium-ion ?**
- 2. Si aucune action spécifique n'a été menée, la Municipalité juge-t-elle pertinent de lancer une campagne de sensibilisation ciblée sur ces déchets spéciaux ?**
- 3. Une telle campagne pourrait-elle être envisagée à l'échelle de l'Ouest lausannois et comprendre un volet destiné aux jeunes ?**

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Renens, le 3 septembre 2026



Mathilde de Aragao

¹ Au sens de l'art. 2, al. 2, let. a, de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610), les déchets spéciaux sont ceux dont l'élimination respectueuse de l'environnement requiert des mesures techniques et organisationnelles particulières en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques ou biologiques. Ils sont signalés par la mention « [ds] » dans la liste figurant à l'annexe 1 de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMod ; RS 814.610.1). Les piles et accumulateurs usagés, dont les batteries au lithium, relèvent de cette catégorie et doivent être collectés séparément.